



N° 1

22 février

2016

Sommaire :

- N°2016-1-001 DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LE QUATRIEME TRIMESTRE 2015
- N°2016-1-002 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2015
- N°2016-1-003 ACQUISITION DE LA PARCELLE 418 SECTION 47 – EPOUX RICHERT
- N°2016-1-004 LOTISSEMENT LE BIRKENWALD – APUREMENT DES DROITS AGRICOLES
- N°2016-1-005 SUBVENTIONS CLASSES TRANSPLANTEES – ECOLE JEAN HANS ARP
- N°2016-1-006 COMPETITION « MATHEMATIQUES SANS FRONTIERES 2016 » - DEMANDE DE PARAINAGE
- N°2016-1-007 ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
- N°2016-1-008 DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS
- N°2016-1-009 ZONE D'ACTIVITE ACTIVEUM – AVIS SUR IMPLANTATION D'UNE ENTREPRISE

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Arrondissement
de MOLSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 22 février 2016 – Séance ordinaire
Convocation du 15 février 2016
Sous la présidence de M. Jean-Luc RUCH, Maire

Nombre des
conseillers
élus :
23

Présents : Mmes & MM. les Adjoints :

WEBER Jean-Marc - SPIELMANN Florence - BUREL Christophe - WENGER
Bernadette

Conseillers en
fonction :
23

Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

DENNY Nathalie - ARBOGAST Christelle - GOEPP Christian - ROUYER
Christophe - BUCHMANN Philippe - GEISTEL Anne - TESTEVIDE Jean-Louis
- HELFER Valérie KNEY Chantal - DENISTY Alexandre - ENGEL Alain
SCHILLINGER Marion - Anne BLEGER

Conseillers
présents:
18

Procurations : Mme FENGER-HOFFMANN Sylvia a donné pouvoir à M SCHAEFFER Thomas
M. WEICKERT Jean-Luc a donné pouvoir à M. BUREL Christophe
M. SCHAEFFER Thomas a donné pouvoir à M. TESTEVIDE Jean-Louis

Conseillers présents
ou représentés
21

Absents excusés :

Absents non excusés : Mme ESQUIROL Blandine
Mme HUBER Cathie

N°2016-1-001

**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE : COMPTE RENDU D'INFORMATIONS POUR LE
QUATRIEME TRIMESTRE 2015**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L2122-23 ;

Vu la délibération n°2014-3-007 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au maire ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du quatrième trimestre 2015.

N°2016-1-002 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2015**VOTE A MAIN LEVEE**

- 1 ABSTENTION (*BLEGER Anne*)
- 15 POUR
- 5 CONTRE (*TESTEVUIDE Jean-Louis – DENISTY Alexandre – KNEY Chantal - FENGER-HOFFMANN Sylvia – SCHAEFFER Thomas*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9 ;

Vu l'article 14 du Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

1° PREND NOTE

de la rectification suivante : Conseillère Anne BLEGER, absente excusée.

2° APPROUVE

le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 21 décembre 2015.

N°2016-1-003 ACQUISITION FONCIERE SECTION 47 – EPOUX RICHERT**VOTE A MAIN LEVEE**

- 0 ABSTENTION
- 21 POUR
- 0 CONTRE

EXPOSE,

Courant de l'année 2015, les époux RICHERT ont envisagé de vendre leur bien immobilier cadastré section 47 parcelles 418, 419, 420 et 421. Renseignements pris auprès de la mairie, il s'avère que la parcelle 418 est grevée d'un emplacement réservé A3 (inscription au POS) pour une route desservant un futur lotissement au nord des parcelles des époux RICHERT.

Du fait de cet emplacement réservé A3, les époux RICHERT ont rencontré des difficultés pour céder l'ensemble des 4 parcelles.

Un rapprochement avec la commune a permis de débloquent la situation, la commune proposant aux époux RICHERT d'acquérir la parcelle 418 d'une contenance de 4,33 ares actuellement grevée d'un emplacement réservé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 45-3° de la loi locale du 6 novembre 1899 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI ;

Vu la loi n° 2001-1168 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1212-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;

Considérant que cette acquisition permet de débloquent la situation des époux RICHERT en donnant également toute marge de manœuvre pour l'avenir à la commune ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

L'acquisition auprès des conjoints RICHERT de l'emprise suivante :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>CONTENANCE</u>
47	418	4,33 ares

2° FIXE

le prix net d'acquisition à verser aux ayants droit à 10 000 € de l'are, soit 43 300 € pour l'emprise de 4,33 ares.

3° DIT

que la parcelle 418 est mise gracieusement à disposition des époux RICHERT qui s'obligent à l'entretenir jusqu'à la cession des parcelles 419, 420 et 421, la commune décidant par la suite du sort réservé à cette emprise.

4° AUTORISE

Monsieur Jean-Marc WEBER, Adjoint au Maire à intervenir à l'acte administratif constatant l'achat au profit de la commune de Duttlenheim en lui donnant à cet effet tous pouvoirs ;

5° CHARGE

Monsieur le Maire de recevoir et d'authentifier en vue de sa publication au Livre Foncier, l'acte en la forme administrative relatif au transfert de propriété à intervenir ;

6° PRECISE

que la commune, en sa qualité d'acquéreur supportera l'ensemble des frais attachés à cette opération ;

7° DONNE

tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son adjoint délégué, pour signer tout document concourant aux présentes acquisitions foncières, notamment des actes de vente dressés par un officier ministériel, si l'opération ne devait pas se faire par acte administratif.

N°2016-1-004 LOTISSEMENT BIRKENWALD – APUREMENT DES DROITS AGRICOLES

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
21 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'acquisition par la commune de l'ensemble des parcelles du futur lotissement Birkenwald au cours des dernières années ;

Vu le projet de lotissement du Birkenwald en section 13 ;

Vu les indications de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin en date du 1^{er} octobre 2015 fixant la base du Protocole Départemental, arrêté entre les Services Fiscaux et les Organisations Professionnelles Agricoles ;

Vu la possibilité pour les exploitants agricoles soumis de droit ou par option à un régime réel en matière d'imposition de demander que le calcul de la marge brute soit effectué à partir des éléments de leur propre comptabilité ;

Considérant que l'exploitant bénéficie d'une indemnisation que si ce dernier a régulièrement exploité les parcelles, preuve pouvant être apportée par le versement d'un fermage ;

Considérant que l'existence d'une concession gracieuse précaire et révocable entre la commune et l'exploitant ne donne pas droit au versement d'indemnités ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de verser des indemnités d'éviction, selon les montants indiqués, aux exploitants suivants :

- GAEC GREMMEL, Ferme Forsthof à 67120 ALTORF (indemnisation forfaitaire)

<u>SECTION</u>	<u>N°</u>	<u>CONTENANCE</u>	<u>TOTAL</u>
13	250	4,63 ares	388,50 €
13	251	4,75 ares	398,57 €
13	252	10,28 ares	862,59 €
13	253	10,02 ares	840,78 €
13	258	14,26 ares	1 196,56 €
13	261	14,37 ares	1 205,79 €
13	262	21,68 ares	1 819,17 €
13	263	10,55 ares	885,25 €
13	264	11,18 ares	938,11 €
SOUS TOTAL			8 535,33 €

- HECKMANN Jean-Luc, Ferme les Hirondelles à Duttlenheim (indemnisation forfaitaire)

<u>SECTION</u>	<u>N°</u>	<u>CONTENANCE</u>	<u>TOTAL</u>
13	254	14,96 ares	1 255,29 €
SOUS TOTAL			1 255,29 €

- ISSENHUTH Bernard, 9 chemin du Platane à 67150 Uttenheim (indemnisation forfaitaire)

<u>SECTION</u>	<u>N°</u>	<u>CONTENANCE</u>	<u>TOTAL</u>
13	273	16,56 ares	1 389,55 €
13	275	11,29 ares	947,34 €
SOUS TOTAL			2 336,89 €

- EARL BUCHMANN, 26 rue des Près à Duttlenheim (Calcul de la marge brute)

<u>SECTION</u>	<u>N°</u>	<u>CONTENANCE</u>	<u>TOTAL</u>
13	248	12,13 ares	1 904,53 €
SOUS TOTAL			1 904,53 €

- GEISTEL Jean-Marie, 5 rue du Général Leclerc à Duttlenheim (Calcul de la marge brute)

<u>SECTION</u>	<u>N°</u>	<u>CONTENANCE</u>	<u>TOTAL</u>
13	255	14,17 ares	1 594,98 €
13	256	14,22 ares	1 600,60 €
13	265	14,55 ares	1 637,75 €
SOUS TOTAL			4 833,33 €

soit un montant net total des indemnités d'éviction de **18 865,37 €**

2° DIT

que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif du Lotissement Birkenwald de l'exercice en cours.

N°2016-1-005 SUBVENTION CLASSES TRANSPLANTEES – ECOLE JEAN HANS ARP

VOTE A MAIN LEVEE

- 0 ABSTENTION
- 21 POUR
- 0 CONTRE

----- **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2541-12-10° ;

Vu la demande introductive du 15 décembre 2015 de Mesdames CHEVERT et STOCKY de l'Ecole Elémentaire Jean Hans Arp, sollicitant une participation financière de la Commune de Duttlenheim dans le cadre de la participation d'enfants de Duttlenheim à une classe de découverte à SENONES qui se tiendra du 17 au 20 mai 2016 ;

Vu la demande introductive du 6 janvier 2016 de Monsieur EHRHARDT de l'Ecole Elémentaire Jean Hans Arp, sollicitant une participation financière de la Commune de Duttlenheim dans le cadre de la participation d'enfants de Duttlenheim à une classe de découverte en Allemagne au Naturfreundehaus à Kniebis qui se tiendra du 23 au 27 mai 2016 ;

Vu les éléments d'évaluation présentés à l'appui des requêtes ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'apporter son concours financier à ces actions pédagogiques aux conditions de recevabilité fixées lors de la Commission Scolaire du 18 novembre 2015 :

Séjour 17 au 20 mai 2016 à SENONES - Ecole Elémentaire Jean Hans Arp

Durée réelle du séjour : 4 jours
 Classe concernée : CE2 / CM1 et CM1/CM2
 Nombre d'enfant originaire de Duttlenheim : 52 participants
 Intervention communale : 5 € par jour et par enfant

Soit une **participation prévisionnelle de 1 040 €.**

Séjour 23 au 27 mai 2016 à KNIEBIS (Allemagne) - Ecole Elémentaire Jean Hans Arp

Durée réelle du séjour : 5 jours
 Classe concernée : CM1 / CM2 bilingue
 Nombre d'enfant originaire de Duttlenheim : 22 participants
 Intervention communale : 5 € par jour et par enfant

Soit une **participation prévisionnelle de 550 €.**

2° DIT

que ces subventions seront versées suite à la production de l'état de présence.

N°2016-1-006 COMPETITION « Mathématiques sans frontières » 2016 – DEMANDE DE PARAINAGEVOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
 21 POUR
 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541- 12-10 ;

Considérant la demande du 15 novembre 2015 de l'équipe organisatrice de la compétition « Mathématique sans frontière 2016 » sollicitant un parrainage pour cette manifestation à laquelle le Collège Nicolas Copernic est partie prenante, la remise des prix intervenant le jeudi 19 mai 2016 ;

Considérant que la collectivité entend soutenir les collégiens de Duttlenheim ;

Considérant que chaque demande fera l'objet d'une étude au cas par cas ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer une subvention à l'Association organisatrice de la compétition « Mathématiques sans frontières 2016 » d'un montant de 150 €.

2° DIT

que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016.

N°2016-1-007 ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALESVOTE A MAIN LEVEE

- 1 ABSTENTION (BLEGER Anne)
20 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment son article 33 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-8 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2014-3-009 instituant les commissions permanentes du Conseil Municipal pour la durée du mandat ;
- Vu** les délibérations du Conseil Municipal n°2015-4-045 du 27 mai 2015 et n°2015-5-058 du 28 juin 2015 approuvant les modifications de composition des commissions ;
- Considérant** les demandes formulées par les conseillers municipaux pour intégrer certaines commissions complémentaires ;
- Considérant que** suite au retrait de Monsieur Patrick STOEFLER et à l'entrée au sein du Conseil Municipal de Madame Anne BLEGER il convient de revoir la composition des commissions permanentes du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

1° PROCEDE A L'ELECTION

au scrutin à mainlevée, à la majorité absolue, à l'élection des membres des Commissions;

2° DESIGNE EN CONSEQUENCE

Madame Anne BLEGER, membre des Commissions complémentaires suivantes :

- Voirie / Urbanisme
- Culture / Affaires Scolaires / Jeunesse

3° DEFINIT

le tableau de composition des Commissions Communales comme suit :

		Voirie Urbanisme	Equipements Patrimoine AF Affaires rurales	Culture Affaires Scolaires Jeunesse	Vie locale Fêtes Associations	Fleurissement	Mission Information
BLEGER	Anne						
GOEPP	Christian						
HUBER	Cathie						
DENNY	Nathalie						
ENGEL	Alain						
ESQUIROL	Blandine						
HELFER	Valérie						
ARBOGAST	Christelle						
ROUYER	Christophe						
SCHILLINGER	Marion						
BUCHMANN	Philippe						
GEISTEL	Anne						
TESTEVIDE	Jean-Louis						
DENISTY	Alexandre						
KNEY	Chantal						
FENGER- HOFFMANN	Sylvia						
SCHAEFFER	Thomas						

4° RAPPELLE

que l'ensemble des questions spécifiques relevant normalement de la compétence respective de chaque commission d'instruction est susceptible d'être soumis d'une manière collégiale et conjointe auprès de la formation plénière de l'Assemblée siégeant en Commissions Réunies.

5° RAPPELLE EGALEMENT

que le Maire et les Adjointes sont membres de droit de chaque commission.

N°2016-1-008 DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

VOTE A MAIN LEVEE

- 1 ABSTENTION (*BLEGER Anne*)
- 20 POUR
- 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33 ;

Vu la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2014-3-010 du 7 avril 2014, n°2014-12-07 du 15 décembre 2014, n°2015-6-066 du 7 septembre 2015 et n°2015-7-080 du 2 novembre 2015 portant désignation des délégués municipaux au sein des organismes extérieurs ;

Considérant que suite à la démission de Monsieur Patrick STOEFFLER pour raisons personnelles, il convient de nommer un nouveau membre au CCAS qui siègera en tant qu'élu municipal ;

Après en avoir délibéré,

1° PROCEDE

à l'élection au scrutin et à la majorité absolue d'un délégué appelé à siéger au sein du CCAS, est ainsi élu Anne BLEGER;

2° PRECISE

que les autres délégués élus par délibérations n°2014-3-010 du 7 avril 2014 et suivantes conserveront leur nomination au CCAS ;

3° PRECISE

que sur accord unanime des conseillers municipaux, cette élection s'est déroulée à mainlevée.

N°2016-1-009 ZONE D'ACTIVITE ACTIVEUM – AVIS SUR IMPLANTATION D'UNE ENTREPRISE

VOTE A MAIN LEVEE

- 1 ABSTENTION (*BLEGER Anne*)
- 19 POUR
- 1 CONTRE (*GOEPP Christian*)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°12-112 du 13 décembre 2012 de la Communauté de Communes de la Région Molsheim Mutzig par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'engager la procédure de création d'un lotissement industriel sur une 2^{ème} tranche de la zone d'activité « Activéum », en conditionnant l'implantation de toute entreprise dans le périmètre de cette extension à l'accord unanime des communes d'Altorf, Dachstein, Duppigheim, Duttlenheim et Ernolsheim sur Bruche ;

Considérant la demande écrite du Président de la Communauté de Communes de la Région Molsheim Mutzig datée du 8 février 2016 sollicitant l'avis favorable de la Commune de Duttlenheim pour l'implantation de l'entreprise Eurovia sur une surface d'environ 2 hectares ;

Considérant que cette implantation regroupe un effectif approximatif de 150 personnes générant une intéressante activité commerciale locale accompagnée d'une rentrée fiscale pour la Communauté de Communes de la Région Molsheim (taxe professionnelle de zone) ;

Considérant que pour limiter les impacts du trafic au centre du village il convient de conditionner cette implantation à l'obligation pour l'entreprise Eurovia de faire circuler ses poids-lourds et engins d'approvisionnement par la RD111 et le futur GCO / COS;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de donner un avis favorable à l'implantation dans le périmètre d'extension de la zone d'activité Activéum de la société Eurovia ;

2° PRECISE

qu'il importe que les véhicules de plus de 3,5 tonnes ne traversent pas le village, mais empruntent impérativement la RD111/ Rue Denis Papin et le futur GCO / COS pour rejoindre ou quitter le site.

QUESTIONS ORALES

☞ Questions orales soumises par « Nouvel Equipe – Nouvel Elan » :

- Point d'avancement du chantier de la nouvelle école maternelle : réponse Jean-Luc RUCH
- Motion du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle : réponse Jean-Luc RUCH

« Le Régime Local confère à 2,1 millions de nos concitoyens une complémentaire santé éthique et gérée avec rigueur depuis près de 70 ans. Ce système est une garantie sur l'avenir et un exemple de solidarité que nous invitons à suivre.

Réunis en Conseil Municipal, nous, élus de la Commune de Duttlenheim, souhaitons témoigner de la nécessité de pérenniser le Régime Local en l'appuyant dans ses démarches pour aboutir à une application égalitaire de la réforme liée à la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 par rapport au reste de la population salariée de France.

A cette fin, nous soutenons sa proposition d'aligner ses prestations sur celles du panier de soins minimum de cette loi, et d'adopter un mécanisme de cotisations équivalent entre salariés et employeurs, déjà effectif depuis le 1^{er} janvier dans le reste de la France.

Nous adoptons cette position dans l'intérêt des 2,1 millions de salariés, retraités et ayants-droit d'Alsace et de Moselle affiliés au Régime Local d'Assurance Maladie. »

Motion adoptée à l'unanimité.

- Signalisation des roches sur pistes cyclables : réponse Jean-Marc WEBER

Informations

- Calendrier Municipal
- Lundi 7 mars : Commission Réunie - Compte Administratif
Lundi 14 mars : Commission Réunie - Budget 2016
Lundi 21 mars : Conseil Municipal
- Rapport d'activités des services 2015